



## Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/C.2/51/9 25 novembre 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session DEUXIÈME COMMISSION

## Lettre datée du 22 novembre 1996, adressée au Président de la Deuxième Commission par le Président de la Cinquième Commission

Je tiens à appeler votre attention sur le fait que les délégations à la Cinquième Commission se sont déclarées à maintes reprises, aussi bien lors de séances officielles que de consultations officieuses tenues au cours de la présente session de l'Assemblée générale, préoccupées par la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

À cet égard, je me permets de rappeler la section sur les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires qui figure dans la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Dans la même section de cette résolution, l'Assemblée s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, lorsqu'une grande commission est sur le point d'adopter un projet de résolution impliquant des dépenses en vue de le recommander à l'Assemblée générale pour approbation, le Secrétaire général présente un état des incidences de ladite résolution sur le budget-programme. Il va sans dire, pour ce qui est de l'examen d'un état des incidences sur le budget programme établi par le Secrétaire général, que votre commission assume la responsabilité principale de l'examen des aspects de cet état qui ont trait aux programmes, l'examen des aspects financiers étant laissé à l'appréciation de la Cinquième Commission.

Compte tenu du règlement intérieur de l'Assemblée générale et de ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987 et 45/248 B, dans lesquelles elle a réaffirmé le rôle de la Cinquième Commission en tant que grande Commission ayant compétence à examiner tous les rapports du Secrétaire

A/C.2/51/9 Français Page 2

général ayant des incidences administratives et financières ainsi que les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, je vous serais très reconnaissant, lorsque vous examinez quelque projet que ce soit, de bien vouloir en laisser de côté les aspects financiers afin que la Cinquième Commission prenne à leur sujet les décisions voulues.

Je vous serais obligé de faire en sorte que les préoccupations formulées ci-dessus soient portées, avec toute précision utile, à l'attention de votre commission, et de veiller à ce qu'il en soit tenu compte lors de vos débats sur des projets de résolution.

Le Président de la Cinquième Commission

(<u>Signé</u>) Ngoni Francis SENGWE

\_\_\_\_